

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 JUILLET 2016**

Délibération
n° 2016.07. 77.B

**Médiathèque
d'agglomération -
Mission de contrôle
technique : avenant
n° 3**

LE SEPT JUILLET DEUX MILLE SEIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **01 juillet 2016**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Isabelle FOSTAN, Jacques PERSYN, Gérard BRUNETEAU

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2016

**DELIBERATION
N° 2016.07. 77.B**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / MARCHÉS
PUBLICS

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**MÉDIATHÈQUE D'AGGLOMÉRATION - MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE : AVENANT
N° 3**

Par délibération n° 113.B du 8 octobre 2009, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'un marché pour la désignation d'un contrôleur technique dans le cadre de la réalisation de la médiathèque d'agglomération de GrandAngoulême.

La commission d'appel d'offres du 14 octobre 2009 a attribué le marché de contrôle technique à la société ALPES CONTROLES dont le siège est situé 77 avenue Maryse Bastié – 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC pour un montant total de 73 480 € HT décomposé de la manière suivante :

- Tranche ferme : 52 780,00 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 1 580,00 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : 9 510,00 € HT
- Tranche conditionnelle 3 : 5 520,00 € HT
- Tranche conditionnelle 4 : 4 090,00 € HT

Et dont les missions sont les suivantes :

- mission LP : Mission L + P1,
- mission SEI : sécurité des personnes,
- mission HAND : accessibilité des handicapés,
- mission ATHAND : respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées,
- mission CONSUEL : Consuel,
- mission VIE : Vérification initiale des installations électriques,
- mission PAS : parasismique,
- mission GTB : Gestion Technique du Bâtiment.

Par délibération n° 142.B du 22 novembre 2012, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 1 prenant en compte la mission relative à la stabilité des ouvrages avoisinants, mission de type AV, pour un montant de 3 000 € HT qui a porté le montant du marché à 76 480 € HT.

Par délibération n° 167.B du 3 décembre 2015, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 2 prenant en compte la mission SEI au marché du lot n° 19 pour un montant de 4 980 € HT qui a porté le montant du marché à 81 460 € HT.

Il a été demandé au contrôleur technique d'assurer un complément à la mission VIE (vérification initiale des installations électriques) des installations électriques complémentaires (prises, ajout de luminaires, délesteur dans la zone café) passées dans les avenants de travaux du lot n° 19 « électricité courants forts » pour un montant de 1 280 € HT.

L'avenant n° 3 en plus-value est d'un montant de 1 280 € HT.

Le montant du marché passe de 81 460 € HT à 82 740 € HT soit une augmentation de 12,60 % par rapport à son montant initial de 73 480 € HT.

.../...

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 2 juin 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n° 3 au marché de contrôle technique attribué à la société ALPES CONTROLES dont le siège est situé 77 avenue Maryse Bastié – 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC pour une prestation d'un montant en plus-value de 1 280 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD en sa qualité de 3^{ème} Vice-Présidente en charge des marchés publics à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 2313 – rubrique 321 – opération 9804 – autorisation de programme n° 2.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 13 juillet 2016	<u>Affiché le :</u> 13 juillet 2016